

Publié le 01/02/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P031_2023

Date : 25/01/2023

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination du mode d'exploitation des deux golfs communautaires et l'exécution des travaux d'extension

Exposé

L'aménagement, la gestion et l'accompagnement des golfs du Cotentin sont depuis le 1^{er} janvier 2019 d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a jusqu'à présent maintenu le mode d'exploitation des golfs de Cherbourg-en-Cotentin et de la Côte des Isles dont les gestions sont respectivement confiées par conventions à l'association sportive du Golf Club de Cherbourg (ASGCC) et à l'association sportive du Golf de la Côte des Isles.

Les conventions arrivant prochainement à échéance, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite réinterroger le mode de gestion et s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour déterminer les modes d'exploitation les plus adaptés à chacun de ces deux golfs et l'accompagner dans la passation des futurs contrats.

En fonction des scénarii retenus, les missions confiées seront les suivantes :

- Tranche ferme : Validation des conditions d'extension à 18 trous pour le golf de Cherbourg-en-Cotentin (golf des Roches),
- Tranche optionnelle n°1 : Assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cas de concession de service public pour l'exploitation du golf des Roches,
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cas de concession de service public pour l'exploitation du golf des Roches avec la réalisation des travaux d'extension par le concessionnaire,
- Tranche optionnelle n°3 : Assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cas de convention domaniale et d'une potentielle convention d'objectifs pour le golf des Roches,
- Tranche optionnelle n°4 : Assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cas de concession de service public pour l'exploitation du golf de la Côte des Isles,

- Tranche optionnelle n°5 : Assistance dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en cas de convention domaniale et d'une potentielle convention d'objectifs pour le golf de la Côte des Isles.

Une procédure adaptée a par conséquent été lancée au terme de laquelle une seule offre régulière a été remise.

Après analyse et négociation, il est proposé de retenir l'offre et de signer le marché public avec le groupement présenté par la société AUREAM en qualité de mandataire, située 19 rue Brochant à PARIS (75017).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination du mode d'exploitation et des travaux d'extension des deux golfs communautaires situés respectivement à Cherbourg-en-Cotentin et sur la Côte des Isles avec le groupement composé de la société AUREAM, mandataire, 19 rue Brochant, 75017 PARIS et du cabinet d'avocats LOIRÉ-HÉNOCHSBERG, 9 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, pour les montants suivants :
 - Tranche ferme : 47 100,00 € HT soit 56 520 € TTC,
 - Tranche optionnelle n°1 : 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC,
 - Tranche optionnelle n°2 : 24 750,00 € HT soit 29 700,00 € TTC,
 - Tranche optionnelle n°3 : 17 650,00 € HT soit 21 180,00 € TTC,
 - Tranche optionnelle n°4 : 19 100,00 € HT soit 22 920 € TTC,
 - Tranche optionnelle n°5 : 17 650,00 € HT soit 21 180,00 € TTC.
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE